



## Règlement du jeu "Concours photo : Arts du Monde "

### ARTICLE 1 – Identification de la Société Organisatrice

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours photo : Arts du Monde » est organisé par l'Association « Cinéma Confluent » dont le siège social est : Place du 14 juillet 47190 Aiguillon, à l'occasion de la deuxième édition du festival de Cinéma « CinéVoyageur » du **11 au 16 mars 2016**.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

### ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal (autorisation parentale page 4), quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise). Une personne morale ne peut donc pas participer au jeu.

Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

En outre, ne peuvent pas participer au concours les photographes professionnels.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Toute participation devra être loyale.

### ARTICLE 3 – Durée du jeu

**Le concours sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février et sera clôturé le 2 mars 2016 à 20h30.**

Les participants ne pourront pas récupérer leur tirage photo.

### ARTICLE 4 – Principe du concours

Le concours consiste à déterminer *la meilleure photographie évoquant les Arts du Monde*.

Les participants pourront adresser par courrier électronique **une photographie** en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...) à l'adresse mail du cinéma :

**cinemaconfluent@gmail.com** avec pour objet du mail "Concours photo Cinévoyageur"

ou l'envoyer par courrier : Salle Théophile Viau - Passage Jean Monnet 47190 Aiguillon

ou laisser au cinéma : Salle Théophile Viau - Passage Jean Monnet à Aiguillon,

un fichier contenant la photographie sur clé USB, CD Rom ou autre support numérique.

Un jury sera formé, composé de 4 membres dont un professionnel de la photographie.

Le tirage des photographies est à la charge de Cinéma Confluent en format 20x30.

Les photographies seront exposées au Cinéma Confluent, tous les après-midis du *mercredi 11 au mercredi 18 mars*.

Les critères de sélection du jury sont : créativité, esthétique, qualité technique, originalité, respect du thème.

### ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les participants au concours doivent adresser un courrier électronique à l'adresse électronique suivante :

cinemaconfluent@gmail.com. avec pour objet du mail "Concours photo Cinévoyageur"

Le participant doit y renseigner son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique et le titre de l'œuvre ou la légende.

La photo prise par le participant est adressée en pièce jointe de ce courrier électronique.

Les fichiers devront être adressés uniquement en format .jpeg. Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même s'il est avéré que le même joueur s'est inscrit sous différentes identités. Les courriers électroniques adressés avec des informations sur l'identité du participant manquantes ou erronées pourront ne pas être pris en compte. Chaque participant s'engage à avertir l'Association « Cinéma Confluent » de tout changement affectant ses coordonnées pendant la durée du jeu.

L'Association « Cinéma Confluent » se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

#### ARTICLE 6 – Dotations

Trois gagnants adultes seront désignés par le jury et gagneront :

- [ 1er prix : 15 places de cinéma
- [ 2ème prix : 10 places de cinéma
- [ 3ème prix : un livre d'art

Trois gagnants enfants seront désignés par le jury et gagneront :

- [ 1er prix : 5 places de cinéma
- [ 2ème prix : un livre
- [ 3ème prix : un livre

Un prix décerné par le public : 5 places de cinéma. Pendant la durée du Festival CinéVoyageur une boîte sera mise à disposition du public pour le vote.

Les lots seront à retirer au Cinéma ou, le cas échéant, adressés par voie postale aux gagnants qui en feront expressément la demande, obligatoirement à une adresse postale située en France Métropolitaine. Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

#### ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

Le Jury se réunira le mercredi 9 mars 2016

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le mercredi 16 mars à 19h à la Salle Théophile de Viau.

Les gagnants se verront remettre leur prix à cette occasion ou seront contactés par l'Association Confluent par téléphone et/ou par courrier électronique dans les jours qui suivent la désignation des lauréats. Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas aux critères du présent règlement, le lot en jeu ne serait pas attribué une nouvelle fois et resterait la propriété exclusive de l'Association « Cinéma Confluent ».

L'Association « Cinéma Confluent » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.

L'Association « Cinéma Confluent » se réserve également le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) données par le participant lors de son inscription.

Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit joueur et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà retiré.

#### ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est gratuite.

Aucun remboursement de frais de participation ne pourra être demandé.

## ARTICLE 9 – Mise en ligne des photographies

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos exposées pendant la durée du festival « Cinévoyageur » et garantit l'Association « Cinéma Confluent » contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'Association « Cinéma Confluent » se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. L'Association « Cinéma Confluent » n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises.

## ARTICLE 10 – Autorisations

Chaque participant autorise l'Association « Cinéma Confluent » à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au jeu. A ce titre, les participants autorisent notamment l'Association « Cinéma Confluent » à publier les photographies sur son site Internet. Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés soient diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites de réseaux sociaux tels que Facebook™, Twitter™.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

## ARTICLE 11 – Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les joueurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où les joueurs souhaiteraient exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ceux-ci devront s'adresser à l'Association « Cinéma Confluent » (article 32 de la loi du 6 août 2004).

Les participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur les participants par l'Association « Cinéma Confluent » à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En s'inscrivant au jeu, les participants permettent à l'Association « Cinéma Confluent » de les solliciter au regard du jeu concerné.

En application de l'article 22 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

## ARTICLE 12 – Limitation de responsabilité

L'Association « Cinéma Confluent » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Association « Cinéma Confluent » n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'Association « Cinéma Confluent » ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Association « Cinéma Confluent » se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'Association « Cinéma Confluent » ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### ARTICLE 13 – Dépôt et modification du règlement

Le règlement est également consultable par Internet sur le site : [www.cinemaconfluent.com](http://www.cinemaconfluent.com).

#### ARTICLE 14 – Exclusion

L'Association « Cinéma Confluent » peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'Association « Cinéma Confluent » s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### ARTICLE 15 – Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

#### ARTICLE 16 – Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Association « Cinéma Confluent ». sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu objet du litige.

\*\*\*\*\*

#### **Autorisation pour un mineur**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : ..... E-mail : .....

Nom et prénom du représentant légal : .....

J'inscris mon enfant au concours photo organisé par le Cinéma Confluent dans le cadre du festival Ciné Voyageur 2016.

Je certifie qu'il est l'auteur de la photo présentée, que j' ai pris connaissance du règlement du concours et déclare expressément en accepter et respecter toutes les conditions.

A ....., le .....

Signature